Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☏ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-224

prolongeant l'arrêté municipal n°2026-174 du 17 août 2026 portant règlementation de la circulation rue Abbé de l'Epée

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté municipal n°2026-174 du 17 août 2026 portant règlementation de la circulation au droit du 42 rue Abbé de l'Epée, du 24 août 2026 au 17 octobre 2026 inclus,
VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir le dispositif expérimental rue Abbé de l'Epée dans l'attente de la réalisation des travaux de pérennisation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026-174 du 17 août 2026 est prolongé comme suit : entre le 18 octobre 2026 et le 31 mars 2027, il est décidé de mettre en place un rétrécissement de chaussée au droit du 42 rue Abbé de l'Epée.
Les véhicules circulant rue Abbé de l'Epée, dans le sens Sud > Nord, soit de la voie SNCF vers la rue de l'Aumône, seront prioritaires par rapport à ceux circulant dans le sens Nord > Sud.
ARTICLE 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole.
ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée du test.
ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
de l'Aménagement et Cadre de Vie et du Patrimoine

Emmanuel MARINI

Le Vice-Président d'Orléans Métropole – Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.